

LE PREFET,

Orléans, le 27 AOÛT 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de centrale éolienne « des Champs d'Amour »**  
**sur les communes de Meunet-sur-Vatan et Reboursin (36)**  
**Dossier de demande au titre des installations classées**  
**pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**I - Contexte et présentation du projet**

La société « Centrale éolienne des Champs d'Amour » projette l'aménagement d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Meunet-sur-Vatan et Reboursin (36), à l'extrême Nord-Est de la région naturelle de la Champagne berrichonne.

Il est prévu que les éoliennes soient implantées selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, de part et d'autre de l'autoroute A20.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, réputé complet et définitif et notamment d'une étude d'impact consolidée et de ses compléments (version de février 2013 complétée par l'erratum transmis le 3 juin 2013).

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- le paysage et le patrimoine ;
- le bruit.

**III - Qualité de l'étude d'impact**

Le dossier consolidé a été déclaré recevable sur rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 juin 2013.

Le dossier fourni est de bonne qualité.

Il synthétise les enjeux environnementaux de manière proportionnée à leur importance.

### III.1 : Description du projet

Le projet fait l'objet d'une description adéquate (étude d'impact, p. 9 et s.) évoquant les caractéristiques techniques et les différentes étapes du cycle de vie du parc éolien (construction, exploitation et démantèlement).

Le choix du scénario d'aménagement retenu est expliqué de manière correcte (étude d'impact, p. 141 et s.). Il inclut les variantes d'implantation envisagées ainsi que, sur la base d'une analyse multicritères, les motifs d'ordre environnemental pour lesquels elles ont été abandonnées.

L'étude d'impact argumente correctement (p. 22-23 et 188-189) les motifs pour lesquels le choix de raccorder le parc éolien au poste source de Reboursin a été retenu (proximité et capacité technique du poste, impacts limités des travaux sur l'environnement et les réseaux).

L'étude d'impact décrit de façon appropriée la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification applicables, de même qu'avec les servitudes d'utilité publique.

L'étude d'impact présente une cartographie pertinente des autres parcs éoliens en fonctions, en projet et refusés dans un rayon de 16 kilomètres autour de la zone d'implantation du projet (p. 84-86).

Une analyse des effets cumulés avec les autres projets connus est également présentée (étude d'impact, p. 229). Elle est proportionnée aux enjeux rencontrés.

### III.2 : Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont décrites de manière adaptée en préambule à l'état initial.

#### Biodiversité

La description de la flore, de la faune et des milieux dans l'aire d'étude est de bonne qualité, de même que celle des zonages d'inventaire et de protection (étude d'impact, p. 87 et s.).

Ces éléments sont appuyés par des cartographies précises, qui mettent en évidence une sensibilité écologique du secteur localement assez forte à très forte (stations d'espèces végétales et animales protégées, couloirs de vol des chauves-souris, couloir de migration diffus des oiseaux).

L'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000<sup>1</sup> conclut de façon proportionnée à l'absence d'effet significatif sur les dits sites, étant donné que le terrain d'emprise du projet en est éloigné et n'accueille pas de population significative d'animaux ou de végétaux de milieu d'intérêt européen identifiés sur ces sites.

L'étude d'impact (p. 221 et s.) indique toutefois que le projet peut avoir des effets négatifs sur les oiseaux et les chauves-souris (collisions et perturbations) et dans une moindre mesure sur d'autres espèces (dégradation possible du milieu, notamment les éléments boisés et humides du secteur « Coublou », pendant les travaux).

Des mesures d'accompagnement appropriées sont prévues pour réduire les atteintes à la biodiversité pendant les travaux et la phase de fonctionnement du parc éolien (étude d'impact, p. 246-247).

---

<sup>1</sup> Les sites concernés sont les sites « Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne berrichonne » et « Plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartin », respectivement à 11 et 12,4 kilomètres de la zone d'implantation du projet.

Il est recommandé que l'ensemble des suivis (mortalité des chiroptères et de l'avifaune, occupation du site par l'avifaune) soit mis en œuvre et s'insère dans les protocoles détaillés existants (société française pour l'étude et la protection des mammifères [SFPEM], ligue pour la protection des oiseaux [LPO], programme régional de suivi des parcs éoliens).

#### Paysages et patrimoine

L'analyse de l'état initial du paysage est globalement de bonne qualité (étude d'impact, p. 97 et s.).

Il aurait été souhaitable que les photomontages présentant les impacts visuels du projet sur le paysage et les riverains (étude d'impact, p. 192 et s.) soient réalisés en période hivernale, afin de rendre compte de leur visibilité lorsque les feuilles sont tombées.

#### Bruit

L'étude d'impact évalue de manière satisfaisante (p. 58-59) l'ambiance sonore actuelle.

Elle conclut (p. 164 et s.) à une émergence conforme aux exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

En cas de décision favorable, le pétitionnaire aurait intérêt à mettre en œuvre un contrôle sonométrique afin de vérifier les résultats modélisés, et à prévoir, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas confirmés, des mesures d'optimisation du fonctionnement du parc éolien (bridage et arrêts adaptés des éoliennes par exemple) pour respecter les exigences réglementaires.

### **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

#### IV.1 : Phase chantier

Les impacts de la phase chantier sont évalués de manière satisfaisante, et des mesures appropriées sont préconisées pour réduire les nuisances et les pollutions pendant cette période.

Il est recommandé que le pétitionnaire prenne toute précaution utile pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent une perturbation de l'écoulement de l'eau et une atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Les opérations de démantèlement, de remise en état du site et de gestion des déchets sont correctement explicitées. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont adéquates et compatibles avec un usage futur de type agricole.

#### IV.2 : Phase d'exploitation

L'insertion du projet de centrale éolienne « des Champs d'Amour » dans son environnement est appréciée de manière adaptée dans l'étude d'impact.

Les impacts du projet font l'objet de mesures correctrices appropriées, dont les modalités de suivi et d'estimation des coûts sont récapitulées (étude d'impact, p. 248-249).

### **V - Résumé non technique**

Le dossier contient un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact. Ce document est relativement long et aurait gagné à être mieux équilibré.

Le résumé non technique se présente essentiellement comme une justification du projet en fonction des éléments favorables et des contraintes.

Les impacts du projet et les mesures correctrices auraient mérité d'être présentés de manière plus complète.

## **VI - Etude de dangers**

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisée par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est proportionnée à l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet en expliquant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels sont acceptables pour le site choisi.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le public.

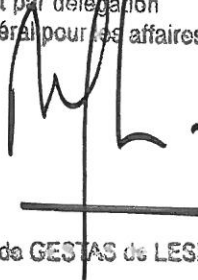
## **VII - Conclusion**

L'étude d'impact aborde de façon globalement pertinente les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures d'accompagnement associées.

L'analyse paysagère est perfectible (prise en compte de la visibilité en période hivernale).

L'autorité environnementale recommande, en cas de décision favorable, une prise en compte plus affinée du bruit et des eaux souterraines dans la réalisation et l'exploitation du projet.

Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe de GESTAS de LESPEROUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+	Les incidences éventuelles du projet sur l'eau sont correctement prises en compte.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Le captage d'eau potable le plus proche est à 1,5 kilomètre de la zone d'implantation des éoliennes.
Energies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Le projet a pour objet le développement des énergies renouvelables, le bilan énergétique de l'installation est pris en compte de façon appropriée.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	Le bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le cycle de vie du projet est correctement décrit.
Sols (pollutions)	L	+	Le projet prévoit des mesures adaptées pour éviter la pollution accidentelle des sols.
Air (pollutions)	L	+	Le projet prévoit des mesures adaptées pour éviter ou réduire la pollution de l'air pendant les travaux.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Le projet prend correctement en compte les risques naturels.
Risques technologiques	L	+	Le projet prévoit des mesures adaptées pour limiter les risques d'accident.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La production de déchets est encadrée par des mesures de gestion appropriées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Consommation de 3,15 hectares de terres, ne remet pas en cause les activités agricoles.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	L	+	Le projet ne prévoit pas d'émissions odorantes significatives.
Emissions lumineuses	E	+	Les émissions lumineuses (balisage) sont correctement prises en compte.
Trafic routier	L	+	Les perturbations possibles du trafic routier en phase travaux font l'objet de mesures d'accompagnement appropriées.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	NC	0	
Santé, sécurité et salubrité publique	L	+	Les incidences sanitaires du projet sont correctement prises en compte.
Bruit	L	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Le projet tient compte des servitudes d'utilité publique et des contraintes archéologiques.

### \* Étendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'informations

### \*\* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné